



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 05715

Numéro SIREN : 812 683 985

Nom ou dénomination : NEXTMEETING

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt 24001

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

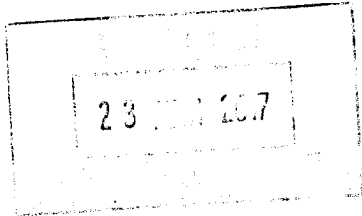
G R E F F E

DEPOT N° :...24001.....

LE: 04 juillet 2017

**Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2017O02680**

2017 2680



Tribunal de Commerce

A l'attention de Monsieur Le Président

4 rue Pablo Nerruda – 3eme Etage

92 020 Nanterre Cedex

Courrier envoyé en recommandé avec accusé réception N° 1A 132 391 5585 4

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée Madame Anne- Marie de Couvreur,

Agissant en sa qualité de Président de la SAS Nextmeeting (RCS 812 683 985) sis 7/9 rue Auguste
Gervais 92 130 Issy Les Moulineaux

A l'honneur de vous exposer

- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2016, qu'elle devrait donc réunir une assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2017.
- Que pour des contraintes de calendrier, nous n'avons pas réussi à réunir tous les associés.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2017 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Toulouse, le 16 juin 2017

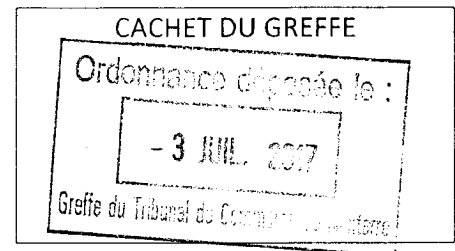
Anne-Marie de Couvreur

Président

PJ : un chèque de 34,20 € à l'ordre du Tribunal de Commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2017O02680
Affaire : SAS NEXTMEETING

ORDONNANCE

Nous, Frédéric DANA, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 SEPTEMBRE 2017** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 DECEMBRE 2016** de la société requérante **SAS NEXTMEETING 7-9 RUE AUGUSTE GERVAIS 92130 ISSY LES MOULINEAUX (RCS NANTERRE 812683985)**.

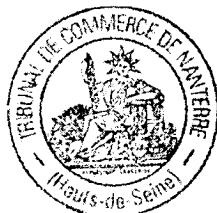
Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le

03 JUL. 2017

Le greffier,

D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre



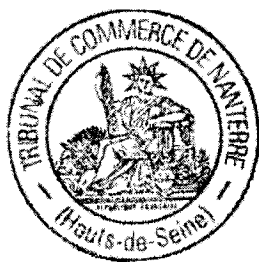
Le président, M. Frédéric DANA
Par délégation

S. LUPESCU

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2017O02680
Nom du dossier	SAS NEXTMEETING
Délivrée le	04/07/2017

Troisième et dernière page.